



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2022/93**  
**PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE PORTIRAGNES**  
**SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES n°37 et 37E15**

Le Maire de PORTIRAGNES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de PORTIRAGNES sur la RD 37 et la RD 37E15, sont abrogées.

**ARTICLE 2** : Les limites de l'agglomération de PORTIRAGNES, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

- Sur la Route Départementale n°37, au PR39+510 (limite ouest) et au PR 42+070 (limite est)
- Sur la Route Départementale n°37E15, au PR 1+030 (limite nord).

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication – sera mise en place par le gestionnaire des voies concernées.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de PORTIRAGNES.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire de la commune de PORTIRAGNES, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 12 septembre 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

